



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref. : DCPI-BICPE/IG

**Arrêté préfectoral prorogeant l'instruction finale du dossier de demande présenté par la SARL
WAREMBOURG en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter et agrandir un
élevage avicole sur la commune de STEENWERCK**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée par la SARL WAREMBOURG et FILS dont le siège social est situé au 13 rue de l'Epinette à STEENWERCK (59181) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour l'exploitation et l'agrandissement d'un élevage agricole sur le territoire de la commune de STEENWERCK ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2020 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur cette demande du 7 septembre 2020 au 7 octobre 2020 inclus ;

Vu le dossier d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur reçus en préfecture le 25 novembre 2020 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation et l'extension de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la nécessité de proroger le délai d'instruction finale ;

Vu l'accord du pétitionnaire transmis par courriel en date du 18 décembre 2020 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral d'autorisation ne pourra pas être délivré dans le délai prévu au 1^{er} alinéa de l'article R181-41 du Code de l'environnement, et que l'exploitant a donné son accord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 : Objet

Le délai dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'autorisation déposée par la SARL WAREMBOURG en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter et d'agrandir un élevage avicole à STEENWERCK est prorogé **pour une durée de 4 mois** jusqu'au 25 mars 2021.

Article 2 : Décision implicite de rejet

A défaut d'une décision expresse à la date prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, le silence gardé par le représentant de l'État vaudra décision implicite de rejet. Ce délai pourra être prorogé avec l'accord du demandeur.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du Code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame le ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre et en application de l'article L171-11 du Code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution et publicité

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée :

- Maires de STEENWERCK, NIEPPE, ERQUINGHEM-LYS (Département du Nord) et SAILLY-SUR-LA-LYS, FLEURBAIX, LAVENTIE (Département du Pas-de-Calais);
- Commissaire-enquêteur ;
- Directrice Départementale de la Protection des Populations chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Sous-Préfet de Béthune ;
- Préfet du Pas-de-Calais.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de STEENWERCK et de SAILLY-SUR-LA-LYS et pourra y être consulté ; un exemplaire de cet arrêté sera affiché en mairies STEENWERCK et de SAILLY SUR-LA-LYS pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires ;

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2020>) pendant une durée minimale de quatre mois.

FAIT à Lille, le

23 DEC. 2020

Pour le Préfet,
Le secrétaire général adjoint,



Nicolas VENTRE